

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01179
Numéro SIREN : 517 797 981
Nom ou dénomination : A SAFETY BUS

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 6703

A SAFETY BUS
Société par actions simplifiée
au capital de 107 037 euros
Siège social : 5 Avenue Christian Doppler 77700 SERRIS
517 797 981 RCS MEAUX

Ci-après la « Société »

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 08 JUIN 2022
--

LES SOUSSIGNÉS :

- ❖ La société ANAVNIR, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 5000 euros dont le siège social se situe au 9 rue de la république 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 818 006 710, représentée par son Président Monsieur Pierre ELIZABE ;
- ❖ Monsieur Pierre ELIZABE, demeurant 9 rue de la république 94350 VILLIERS-SUR-MARNE;
- ❖ La société FATE, Société par actions simplifiée, au capital social de 800 000 €, dont le siège social se situe 49 rue d'Angiviller 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 848 455 689, représentée par son Président Monsieur Benoît ADELUS ;

Détenant ensemble 15 291 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A SAFETY BUS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A SAFETY BUS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts prévoyant les décisions résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- La réduction du capital social d'une somme de 37 037 euros par voie de rachat d'actions par la Société et en vue de leur annulation,
- Les modalités de la réduction de capital,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs au Président en vue de mettre en œuvre la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le cadre de la réduction de capital social de la Société, les associés déclarent que cette décision n'aura aucun effet sur la situation juridique de la Société et sur ses droits et obligations

vis-à-vis des tiers et ne donnera notamment lieu, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive :

- à aucune violation d'une disposition légale, réglementaire ou statutaire, d'un accord, d'une obligation ou d'une décision quelconque, judiciaire ou autre ;
- à aucune remise en cause de subvention, prime, exonération, dégrèvement, prêt bonifié ou autre avantage ;
- à aucune résiliation anticipée ou modification significative de contrats et notamment de baux, contrats de crédit-bail, contrats commerciaux, contrats d'approvisionnement ou de distribution, etc.
- à aucune exigibilité anticipée d'un prêt ou d'un financement consenti à la Société ;
- à aucune modification, suspension ou révocation de l'un quelconque des permis, autorisations ou licences bénéficiant à la Société ;

Par ailleurs, les associés **reconnaissent** expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utiles, de l'ordre du jour, du texte des projets de décisions, et plus généralement de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement aux décisions qui suivent. Ils **renoncent** en tant que besoin, sans réserve, à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de son dirigeant.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, **décide** à l'unanimité de réduire le capital de 37 037 euros, pour le ramener de 107 037 euros à 70 000 euros, par voie de rachat, par la Société, et l'annulation immédiate de 5 291 actions de 7 euros de nominal chacune, lesdites actions acquises pour le prix de 36,66 euros par action, soit 7 euros au titre de la valeur nominale et 29,66 euros au titre du complément de prix.

La collectivité des associés **constate** unanimement la renonciation définitive et irrévocable de la société ANAVNIR, titulaire de 5 700 actions et de Monsieur Pierre ELIZABE, titulaire de 4 300 actions à participer à cette réduction de capital et qu'en conséquence, celle-ci s'applique au rachat et annulation des 5 291 actions appartenant à la société FATE, associée, moyennant une somme total de 194 000 euros.

La collectivité des associés **décide** à l'unanimité que le montant de la réduction de capital de 37 037 euros s'imputera sur le capital social et que le complément de prix de 156 963 euros s'imputera sur le compte « Autres réserves » de la société, s'élevant au 31 décembre 2021 à 413 368 euros.

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 5 291 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, **décide** à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SOIXANTE DIX MILLE euros (70 000 euros).

Il est divisé en 10 000 actions de 7 euros chacune, de même catégorie."

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés **décide** à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au Président en vue de mettre en œuvre la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation décidée ci-dessus, et en particulier :

- De mettre en œuvre toute action et prendre toute décision liée au rachat par la Société de ses actions ;
- De constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus ;
- De procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société ;
- De constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- De modifier les statuts de la Société corrélativement à la réduction de capital ;
- D'une façon générale, de procéder aux formalités consécutives à la réduction de capital et de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et rendre définitive la réduction de capital.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SERRIS
Le 08 juin 2022.

Pierre ELIZABE en son nom propre et en qualité de représentant légal de la société
ANAVNIR

Benoît ADELUS en qualité de représentant légal de la société FATE
